



Bulletin d'information hebdomadaire
du Bureau du Procureur – 15-21 décembre – numéro 18

L'ÉVÉNEMENT MARQUANT DE LA SEMAINE : Le document révisé de stratégie en matière de poursuites a été mis en ligne pour être soumis aux derniers commentaires

Suite aux longues consultations qui ont été menées, une version révisée du document de stratégie en matière de poursuites du Bureau pour 2009-2012 est à présent disponible sur le site Web. Ce document fixe cinq objectifs interdépendants pour les trois prochaines années :

- a) renforcer la qualité des poursuites, mener à terme au moins trois procès, ouvrir au moins un nouveau procès et faire aboutir les procédures en appel ;
- b) poursuivre les enquêtes en cours dans sept affaires, mener jusqu'à quatre nouvelles enquêtes dans des situations actuelles ou nouvelles et être prêt à en ouvrir une autre dans les délais les plus brefs ;
- c) réaliser jusqu'à dix examens préliminaires dans des situations faisant actuellement l'objet d'une analyse ou non ;
- d) continuer à renforcer la coopération avec les États et les acteurs concernés, notamment pour l'exécution des mandats d'arrêt délivrés par la Cour ; et
- e) apporter une contribution optimale à la lutte contre l'impunité et à la prévention des crimes.

Vos derniers commentaires peuvent être adressés à Olivia Swaak-Goldman (Olivia.Swaak-Goldman@icc-cpi.int) le 22 janvier 2010 au plus tard. La version finale du document sera publiée le 1^{er} février 2010.

L'ÉVÉNEMENT MARQUANT DE LA SEMAINE : Guinée – Rapport de la Commission d'enquête internationale

17 décembre – Le [Secrétaire général de l'ONU](#) a reçu le rapport de la commission d'enquête internationale sur les événements du 28 septembre 2009, au cours desquels les forces gouvernementales auraient tué plus de 150 personnes. Le rapport qualifie les événements du 28 septembre de crimes contre l'humanité et recommande le renvoi de la situation à la CPI. Après avoir examiné le rapport, le Secrétaire général l'a transmis aux parties concernées, y compris au Président du Conseil de sécurité.

1. Enquêtes et poursuites :

a. Aperçu général des affaires

Au cours de cette semaine, le Bureau du Procureur a déposé huit écritures dans les différentes affaires. Le Bureau a mené cinq missions d'enquête dans quatre pays.

b. Situation en [République démocratique du Congo](#) (RDC)

Cette situation a fait l'objet d'un renvoi de la part des autorités de la RDC en avril 2004. Le Bureau du Procureur a ouvert son enquête en juin de la même année en se concentrant sur l'Ituri, où les principaux groupes armés avaient commis les crimes les plus graves. Quatre mandats d'arrêt ont été délivrés, à l'encontre des dirigeants de l'UPC [Thomas Lubanga Dyilo](#) et [Bosco Ntaganda](#), et de ceux du FNI et de la FRPI [Germain Katanga](#) et [Mathieu Ngudjolo Chui](#). Le procès dans l'affaire [le Procureur c. Thomas Lubanga Dyilo](#) s'est ouvert le 26 janvier 2009. L'ouverture du

procès de MM. [Katanga et Ngudjolo Chui](#) a eu lieu le 24 novembre 2009. [Bosco Ntaganda](#) est toujours en fuite. En septembre 2008, le Bureau du Procureur a annoncé l'ouverture d'une enquête dans les deux provinces du Kivu.

Affaire : Le Procureur c. Thomas Lubanga Dyilo

La Chambre d'Appel a [reçu](#) l'appel interjeté par l'Accusation contre la décision du 14 juillet de la Chambre de première Instance I, qui considérait que la qualification juridique des faits pouvait être modifiée conformément à la norme 55-2 du Règlement de la Cour, sans être limité à ceux décrits dans les charges. La Chambre d'Appel a conclu que l'interprétation de la Chambre de première Instance I de cette norme était erronée en raison, entre autres, du fait qu'il revient au Procureur d'enquêter sur les crimes, sous la juridiction de la Cour, et de prononcer les charges à l'encontre des suspects. La présentation du dossier de la Défense, initialement prévue en octobre 2009, devrait commencer le [7 janvier 2010](#).

Affaire : Le Procureur c. Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui

Enquêtes dans les provinces du Kivu

13 décembre – En attendant le débat sur la prorogation du mandat de la MONUC au Conseil de sécurité des Nations Unies, Human Rights Watch a publié un [rapport](#) étayant les meurtres délibérés de plus de 1 400 civils, plus de 7 500 cas de violences sexuelles, le déplacement de plus de 900 000 personnes et la destruction de plus de 9 000 foyers, écoles, églises et autres structures entre janvier et septembre 2009 dans les provinces du Kivu. Selon Human Rights Watch, la plupart des crimes ont été perpétrés par des combattants des FDLR et de la milice du CNDP, fidèle à Bosco Ntaganda et à présent intégrée dans les forces armées congolaises (FARDC). Le rapport exhorte les autorités congolaises et la MONUC à arrêter Bosco Ntaganda et à le remettre à la CPI.

16 décembre – Lors de son [rapport oral](#) au Conseil de sécurité des Nations Unies, Alan Doss, chef de la MONUC, a évoqué le dilemme qui existait du fait du mandat de la MONUC qui lui impose de travailler avec les FARDC, dont certains éléments auraient commis de graves violations des droits de l'homme, en vue de désarmer les FDLR. Il a rappelé la responsabilité qui incombait au Gouvernement de la RDC d'engager des poursuites contre les personnes qui ont commis des violations des droits de l'homme. M. Doss a également souligné la nécessité de mener des procédures judiciaires contre les éléments expatriés qui continuent de financer, d'encourager et de soutenir les activités criminelles dans l'est de la RDC.

17 décembre - Philip Alston, Rapporteur spécial de l'ONU sur les exécutions extrajudiciaires, [a déclaré](#) « [Traduction]L'ONU a de toute évidence pris des mesures importantes en réponse aux déclarations que j'ai faites suite à ma mission. Il semblerait pourtant que le colonel Zimurinda [des FARDC] occupe toujours un poste de commandement, et que l'ONU n'ait pas mis en place une politique de conditionnalité forte qui l'empêcherait d'apporter un soutien aux unités placées sous son commandement ou sous celui de Bosco Ntaganda, la CPI ayant délivré des mandats d'arrêt pour crimes de guerre à leur encontre ».

c. Situation en [Ouganda](#)

Cette situation a fait l'objet d'un renvoi de la part des autorités ougandaises en janvier 2004. Le Bureau du Procureur a ouvert son enquête en juillet de la même année. Cinq mandats d'arrêt ont été délivrés à l'encontre [des plus hauts dirigeants de l'Armée de résistance du Seigneur \(ARS\)](#) : Joseph Kony, Vincent Otti (qui aurait été tué en 2007 sur les ordres de Joseph Kony), Okot Odhiambo, Raska Lukwiya (tué au cours de combats le 12 août 2006 et dont le mandat d'arrêt a, de ce fait, été levé) et Dominic Ongwen. Ces mandats n'ont pas encore été exécutés. Depuis 2008, l'ARS aurait tué plus de 1 250 personnes, en aurait enlevé plus de 2 000 et en aurait contraint près de 300 000 à se déplacer rien qu'en RDC. On déplore de surcroît de nombreux cas de meurtres et d'enlèvements au Sud-Soudan et en République centrafricaine.

21 décembre – Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a publié deux rapports sur les crimes commis par l'ARS en RDC et au Soudan. Le Bureau conjoint des Nations Unies aux droits de l'homme en

RDC (BCNUDH) a établi qu'au moins 1 200 civils avaient été tués, que plus d'une centaine avaient été blessés, que 1 400 personnes – des femmes et des enfants pour la plupart – avaient été enlevées, que des milliers de bâtiments avaient été détruits et que 200 000 personnes avaient été déplacées entre septembre 2008 et juin 2009, et a conclu que ces actes pourraient constituer des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité. La Mission des Nations Unies au Soudan (MINUS) s'est fondée sur une enquête relative à 27 attaques menées par l'ARS entre décembre 2008 et mars 2009, et a conclu que ces attaques pourraient constituer des crimes contre l'humanité. Lors de ces attaques, 81 civils auraient été tués et de nombreux autres blessés, mutilés, violés et enlevés, y compris des femmes, et 18 enfants au moins auraient été contraints de travailler en tant qu'enfants soldats, esclaves sexuels, porteurs et espions. Les deux rapports exhortent les États concernés à coopérer avec la CPI et à arrêter et remettre tous les chefs de l'ARS contre lesquels la CPI a délivré un mandat d'arrêt.

d. Situation au Darfour (Soudan)

Cette situation a fait l'objet d'un renvoi de la part du Conseil de sécurité de l'ONU en mars 2005. Le Bureau du Procureur a ouvert son enquête en juin de la même année. Trois mandats d'arrêt et une citation à comparaître ont été délivrés, à l'encontre d'[Ahmad Harun et Ali Kushayb](#), d'[Omar Al Bashir](#) et de [Bahar Idriss Abu Garda](#). Les trois mandats d'arrêt n'ont pas encore été exécutés tandis que M. Abu Garda [a comparu de son plein gré](#) devant la Cour en exécution de la citation à comparaître qui lui avait été adressée. Il a été autorisé à quitter les Pays-Bas à l'issue de sa comparution initiale qui a eu lieu le 18 mai. L'audience de confirmation des charges a eu lieu du 19 au 30 octobre 2009.

10 décembre – Dans un article d'opinion, Angelina Jolie [a affirmé](#) : « [Traduction]l'administration américaine devrait trouver des solutions qui permettraient de traduire M. Al Bashir en justice, tout en favorisant la stabilité au Darfour ; il est donc crucial que tous les membres permanents du Conseil de sécurité des Nations Unies s'expriment d'une seule voix pour signaler que la communauté internationale ne tolérera pas la commission d'atrocités massives. »

21 décembre – Le Conseil de sécurité a entendu le rapport concernant le Groupe de haut niveau de l'Union africaine sur le Darfour présenté par M. Jean Ping, Président de la Commission de l'Union africaine, et l'ancien président de l'Afrique du Sud, M. Thabo Mbeki, qui présidait le groupe. Le [Secrétaire général de l'ONU](#) a ordonné au groupe d'élaborer des propositions créatives et pragmatiques afin de traiter des questions relatives à la justice et à la réconciliation au Soudan. Il a souligné l'importance de se conformer à la Résolution 1593 du Conseil de sécurité qui défère la situation au Darfour à la Cour pénale internationale.

Affaire : Le Procureur c. Ahmad Harun et Ali Kushayb

Affaire : Le Procureur c. Bahar Idriss Abu Garda

12 décembre – Au Caire, le chef rebelle, M. Abu Garda a réaffirmé qu'il se conformerait aux décisions de la CPI : « Nous avons pris les armes au nom de la justice comme principe donc je dois comparaître devant la Cour et je suis prêt à en subir les conséquences que ce soit à charge ou à décharge ».

Affaire : Le Procureur c. Omar al Bashir

e. Situation en République centrafricaine (RCA)

Cette situation a fait l'objet d'un renvoi de la part des autorités centrafricaines en décembre 2004. Le Bureau du Procureur a ouvert son enquête en mai 2007. Un mandat d'arrêt a été délivré à l'encontre de [Jean-Pierre Bemba Gombo](#) pour des crimes commis en 2002 et 2003. L'[audience de confirmation des charges](#) a eu lieu du 12 au 15 janvier 2009. Le 15 juin de la même année, la Chambre préliminaire II a rendu sa décision relative à la confirmation des charges. Le 18 septembre, l'affaire a été renvoyée devant la Chambre de première instance III

nouvellement constituée. L'ouverture du procès est prévue pour le [27 avril 2010](#). Dans le même temps, le Bureau continue de s'intéresser de près aux allégations de crimes commis depuis la fin de 2005.

Affaire : Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo

Le 2 décembre, la Chambre d'appel a confirmé l'appel interjeté par l'Accusation et a [invalidé](#) la décision de la Chambre préliminaire accordant la liberté conditionnelle provisoire à M. Jean-Pierre Bemba Gombo. La Chambre d'appel a accepté les arguments de l'Accusation et a conclu que la Chambre préliminaire avait commis une erreur en considérant : a) que la libération conditionnelle de M. Bemba s'imposait du fait d'un changement majeur de circonstances et b) qu'il était possible d'accorder la libération conditionnelle à M. Bemba sans préciser quelles en seraient les conditions ou dans quel État il pourrait être libéré. Le 8 décembre, la Chambre a conclu qu'aucun changement dans les circonstances ne justifiait la mise en liberté provisoire de M Bemba.

15 décembre - Dans sa réponse à la demande de la Chambre de fournir un tableau analytique détaillé, l'Accusation a fait valoir que la présentation d'un tel document n'avait pas été demandée dans l'affaire Lubanga, que cela ne représentait pas un élément nécessaire constitutif d'un procès équitable et qu'il s'agissait d'un document de travail interne. L'Accusation a proposé de présenter un tableau d'analyse approfondie des éléments de preuve à charge communiqués après l'audience de confirmation des charges afin d'aider la Chambre et la Défense, et a sollicité l'autorisation de la déposer le 28 février 2010 au plus tard.

21 décembre - L'Accusation a déposé ses observations relatives aux problèmes liés à la communication de pièces par la Défense et à la préparation des témoins de la Défense et a recommandé que la Chambre de première instance III suive la jurisprudence existante.

f. Divers

Rappel - Les commentaires et les questions au sujet de l'avant-projet de document de politique générale sur les approches juridiques du Bureau du Procureur concernant [la participation des victimes](#) conformément à l'article 68-3 du Statut de Rome peuvent être envoyés à Olivia Swaak-Goldman (Olivia.Swaak-Goldman@icc-cpi.int) le 22 janvier 2010 au plus tard. La version finale du document de politique sera publiée le 1^{er} février 2010.

2. Analyses préliminaires :

a. Statistiques relatives aux [communications au titre de l'article 15](#) et autres examens préliminaires

L'analyse préliminaire constitue la première phase de l'action du Bureau du Procureur menée en vue de déterminer si une enquête devrait être ouverte. Il s'agit d'une phase au cours de laquelle le Bureau détermine si la Cour est compétente, si des crimes relevant de la compétence de la CPI ont pu être ou sont peut-être commis dans une situation donnée, si des enquêtes et des poursuites véritables se rapportant à ces crimes sont menées par les autorités compétentes et si l'ouverture éventuelle d'une enquête par le Procureur n'irait pas à l'encontre des [intérêts de la justice](#). Lors de cette phase, le Bureau évalue activement toutes les informations émanant de sources multiples concernant les crimes présumés, y compris les « communications » fournies par des personnes ou des parties concernées, comme le prévoit l'article 15 du Statut. Le déclenchement d'un examen préliminaire ne signifie pas qu'il débouchera automatiquement sur l'ouverture d'une enquête.

b. Afghanistan

Le Bureau a annoncé officiellement qu'il analysait cette situation en 2007, examen qui porte sur des crimes présumés relevant de la compétence de la Cour qu'auraient perpétrés tous les acteurs concernés. Le Bureau a rencontré des responsables afghans en dehors du pays, de même que des représentants de diverses organisations. Il

a envoyé plusieurs demandes de renseignements au Gouvernement afghan, mais n'a encore reçu aucune réponse à ce jour.

14 décembre – Le Premier Ministre britannique Gordon Brown a annoncé qu'une [conférence](#) internationale de haut niveau consacrée à la reconstruction civile de l'Afghanistan se tiendrait à Londres en janvier 2010.

c. Colombie

Le Bureau a annoncé officiellement qu'il analysait cette situation en 2006, examen qui porte sur des crimes allégués relevant de la compétence de la Cour et sur des enquêtes et des poursuites menées en Colombie à l'encontre des auteurs présumés des crimes les plus graves, de chefs paramilitaires, de politiciens, de chefs de guérilla et de membres des forces armées. Le Bureau s'intéresse également à des allégations faisant état de réseaux internationaux qui viennent en aide aux groupes armés auteurs des crimes commis en Colombie.

16 décembre - Le Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats a achevé une visite d'une semaine en Colombie.

d. Géorgie

Le Bureau a annoncé publiquement qu'il analysait cette situation le 14 août 2008. Le Ministre géorgien de la justice a effectué une visite au Bureau du Procureur, tandis que la Russie, qui n'est pas partie au Statut, lui a fait parvenir 3 817 communications. Le 27 août 2008, le Procureur a sollicité des gouvernements russe et géorgien qu'ils lui communiquent certaines informations, ce qu'ils ont tous deux fait. Des représentants du Bureau se sont rendus en Géorgie en novembre 2008.

e. [Palestine](#)

Le 22 janvier 2009, l'Autorité nationale palestinienne a déposé auprès du Greffier une déclaration au titre de l'article 12-3 du Statut de Rome qui autorise les États non parties à accepter la compétence de la Cour. Le Bureau du Procureur analysera tous les éléments en rapport avec sa compétence, notamment les questions de savoir tout d'abord si la déclaration d'acceptation de la compétence de la Cour répond aux prescriptions du Statut, ensuite si des crimes relevant de la compétence de la Cour ont été commis et enfin si des procédures nationales sont menées à l'égard des crimes présumés. Une délégation de l'Autorité nationale palestinienne ainsi que des représentants de la Ligue des États arabes se sont rendus à la Cour les 15 et 16 octobre 2009 afin de déposer un rapport présentant des arguments en faveur de la capacité de l'Autorité palestinienne à déléguer sa compétence à la CPI.

14 décembre – Selon des [sources médiatiques](#) au Royaume-Uni, un tribunal britannique aurait délivré un mandat d'arrêt à l'encontre de l'ancien Ministre israélien des affaires étrangères Tzipi Livni, pour des crimes de guerre qui auraient été commis à Gaza au cours de son mandat avant de revenir sur sa décision.

f. Côte d'Ivoire

La Cour a compétence à l'égard de la situation en Côte d'Ivoire en vertu d'une déclaration que le Gouvernement ivoirien a déposée le 1er octobre 2003 au titre de l'article 12-3 et par laquelle il accepte la compétence de la Cour à compter du 19 septembre 2002. Les crimes les plus graves, y compris des cas présumés de violences sexuelles à grande échelle, ont été commis entre 2002 et 2005. Les 17 et 18 juillet, de hauts représentants du Bureau du Procureur se sont rendus à Abidjan.

g. [Kenya](#)

Le Bureau a annoncé officiellement qu'il analysait cette situation en février 2008. Le 3 juillet 2009, une [délégation du Gouvernement kényan](#) conduite par M. Kilonzo, Ministre de la justice, et le Procureur ont publié une déclaration commune à La Haye, dans laquelle ils précisait que, pour prévenir une nouvelle flambée de violences lors des prochaines élections, les principaux responsables des précédentes violences postélectorales devaient rendre des comptes. Le 9 juillet 2009, le Groupe d'éminentes personnalités de l'Union africaine a annoncé qu'il allait [remettre au Bureau du Procureur une enveloppe sous scellés contenant une liste de personnes qui seraient impliquées et des pièces justificatives que son président, Kofi Annan, avait lui-même reçues de la Commission Waki](#). Ainsi, le 16 juillet, le Procureur Moreno-Ocampo a reçu l'enveloppe sous scellés et six cartons de pièces justificatives rassemblées par la Commission. Le Procureur a ouvert l'enveloppe, en a examiné le contenu, puis a remis les scellés. Le 30 septembre, le Procureur [a rappelé](#) sa détermination à se pencher sur la question des violences postélectorales et à empêcher qu'une telle situation ne se reproduise en proposant une stratégie orientée sur trois axes : poursuites des principaux responsables devant la CPI, mise en œuvre de procédures nationales visant à ce que les autres auteurs de ces violences répondent de leurs actes et mise en place d'autres réformes et mécanismes, comme la création d'une commission vérité, justice et réconciliation, pour faire toute la lumière sur les événements en cause et proposer des solutions pour éviter que de tels crimes ne se reproduisent. Le 5 novembre, le Procureur a rencontré le Président Kibaki et le Premier Ministre Odinga à Nairobi. Il les [a informés](#) que les crimes en question constituaient, selon lui, des crimes contre l'humanité et que, faute de procédures engagées à l'échelle nationale, il était de son devoir d'agir. Le 23 novembre, le Procureur a informé les victimes kényanes de son intention de demander aux juges l'autorisation d'ouvrir une enquête et des 30 jours dont ils disposaient pour se prononcer sur l'opportunité d'une enquête. Il a demandé l'autorisation d'ouvrir une enquête à la Chambre préliminaire II le 26 novembre. Dans cette demande, le Procureur a insisté sur le fait que 1 220 personnes avaient été tuées, que des centaines avaient été violées, que des milliers de viols n'avaient pas été rapportés, que 350 000 personnes avaient été déplacées de force et que 3 561 avaient été blessées dans le cadre d'une attaque généralisée ou systématique lancée contre la population civile.

10 décembre – La Chambre préliminaire II a rendu une [ordonnance](#) exhortant la Section de la participation des victimes et des réparations de réunir toutes les communications adressées à la Cour par les victimes et de lui remettre une synthèse de ces observations le 21 décembre 2009 au plus tard. La Chambre a également prié la Section de la participation des victimes et des réparations « [Traduction] d'identifier, dans la mesure du possible, les chefs de communauté des groupes concernés qui seraient susceptibles d'agir au nom des victimes qui souhaiteraient adresser des représentations (représentation collective). »

[h. Guinée](#)

Le 14 octobre 2009, le Procureur a confirmé que la situation en Guinée faisait l'objet d'un examen préliminaire. La Guinée est un État partie au Statut de Rome depuis le 14 juillet 2003. En conséquence, la Cour pénale internationale a compétence à l'égard des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité ou du crime de génocide pouvant être commis sur le territoire de la Guinée ou par ses ressortissants, y compris les meurtres de civils et les violences sexuelles. Conformément à l'article 15 du Statut de Rome, le Bureau du Procureur a pris connaissance d'allégations graves concernant les événements survenus le 28 septembre 2009 à Conakry.

3. Coopération – Mobilisation des efforts en vue des arrestations :

9 décembre - Dans le [message](#) qu'il a adressé lors de la célébration de l'anniversaire de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, Francis Deng, Conseiller spécial du Secrétaire général des Nations Unies pour la prévention du génocide, a observé que : « [Traduction] *La communauté internationale n'a[vait] pas toujours exercé une vigilance suffisante vis-à-vis des diverses manifestations de situations génocidaires, telles que le « nettoyage ethnique » et le ciblage de groupes de civils parmi lesquels des éléments armés recrutent leurs membres. Ces*

situations sont généralement qualifiées de stratégies militaires et de « contre-terrorisme » et mettent en évidence la nécessité constante de comprendre les composantes du génocide (...). Le mode d'action que nous adoptons et le moment que nous choisissons pour réagir en vue de prévenir un génocide reflètent (...) les promesses de « plus jamais ça » que nous avons faites à plusieurs reprises aux victimes de génocides en affirmant qu'il n'y en aurait plus d'autres. »

17-18 décembre – Le procureur adjoint, Mme Bensouda, a participé à la rencontre annuelle organisée par le Projet des procureurs internationaux du Centre de Louvain pour l'étude de la gouvernance mondiale, avec Daniel Bellemare (TSL), Stephen Rapp (ambassadeur itinérant des États-Unis pour les questions relatives aux crimes de guerre), Serge Brammertz (TPIY) et William Schabas (Université nationale d'Irlande, Galway). Se référant au pouvoir d'initiative dont dispose le Procureur, elle a fait remarquer que le Procureur Moreno-Ocampo s'appuyait de manière cohérente sur l'article 15 du Statut de Rome pour sélectionner des situations et des affaires, favoriser la tenue de procédures nationales, prévenir de nouvelles flambées de violence en procédant à des analyses préliminaires et enfin obtenir l'autorisation d'ouvrir une enquête au Kenya.

4. À venir :

- Janvier - Consultations du Procureur sur les ébauches de politiques du Bureau du Procureur à l'Université de Harvard, Cambridge
- 7 janvier – Début de la présentation des moyens de la Défense dans l'affaire *Le Procureur c. Thomas Lubanga Dyilo*
- 15-16 janvier 2010 – Intervention du procureur adjoint sur « Les activités du Bureau du Procureur et les difficultés relatives aux arrestations et aux remises » organisée par l'IBA, l'Association des juristes du Malawi et l'Association des juristes de la Communauté de développement d'Afrique australe (Malawi)
- 23 janvier – Exposé du procureur adjoint à l'Académie de droit international de La Haye
- 26 janvier – Reprise du procès dans l'affaire *Le Procureur c. Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui*
- 27-31 janvier – Participation du Procureur à la 40e réunion annuelle du Forum économique mondial, à Davos-Klosters
- 4 février – Participation du procureur adjoint à la conférence sur les procès relatifs aux crimes d'atrocité, organisée par David Scheffer, ancien Ambassadeur itinérant des États-Unis pour les questions relatives aux crimes de guerre, Université Northwestern, à Chicago
- 4 février – Le Procureur s'adressera aux membres de Washington du Conseil des relations étrangères, Washington DC
- 19 février – Discours du Procureur à la réunion *Challenge Future* organisée par Herausforderung Zukunft, à Bochum
- 19 février – Allocution du Procureur lors de l'édition 2010 de la Conférence « London International Model United Nations », Londres
- 7-10 mars – Discours liminaire du procureur adjoint lors de la Journée internationale de la femme en présence d'étudiants de la Faculté de droit de l'Université de Californie, à Davis, et de la Faculté de droit de l'Université de Santa Clara, en Californie
- 12 mars – Participation du Procureur adjoint à un panel lors de la conférence d'inauguration « Violence à caractère sexiste et accès à la justice dans des zones de conflit et post-conflit » organisée par la Faculté de droit Cornell, Washington
- 23 mars – Conférence du Procureur sur les droits de l'homme organisée par le président d'*Amnesty International*, à l'Université de Gand

Veillez noter qu'en raison des congés de Noël, la prochaine édition du bulletin du Bureau du Procureur sera envoyée le 12 janvier 2010.

* Le présent document expose le point de vue du Bureau du Procureur de la CPI. Pour de plus amples informations, veuillez contacter Mme Olivia Swaak-Goldman, conseillère en coopération internationale au Bureau du Procureur : Olivia.Swaak-Goldman@icc-cpi.int